

ACCÈS D'UN PARTICULIER AUX DÉCHÈTERIES DU PAYS DU MONT-BLANC AVEC UN VÉHICULE UTILITAIRE

attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Demeurant à (adresse complète mentionnée sur la carte grise)

.....

atteste sur l'honneur que le véhicule, dont la marque et l'immatriculation sont les suivantes, ne sert à aucune activité professionnelle, y compris dans le cadre des chèques emploi-service.

Marque :

Immatriculation :

Je suis conscient(e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

À : Le : / /

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir un droit d'accès aux déchèteries du Pays du Mont-Blanc. Le destinataire des données est la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service Gestion des déchets - Communes Pays du Mont-Blanc - 648 chemin des Prés Caton - 74190 Passy - 04 50 78 12 10

Signature du demandeur précédée de la mention «lu et approuvé»



Sallanches
Route de Blancheville
04 50 58 53 23

Passy
1159 Rue de la Centrale
04 50 78 02 76

Megève
Lieu-dit « Les Combettes »
04 50 91 40 12

Saint-Gervais
157 Chemin des Bouquetins
04 50 93 47 26

	MEGÈVE	PASSY	SALLANCHES	SAINT-GERVAIS
AVRIL À OCTOBRE				
Lun.		14h - 19h		
Mar.			8h - 12h 14h - 18h30	
Mer.	8h15 - 11h45 13h30 - 18h15			10h - 12h 14h30 - 19h
Jeu.		9h - 12h 14h - 19h		
Ven.			8h - 12h 14h - 18h	
Sam.				
Dim.			9h - 12h	10h - 12h
NOVEMBRE À MARS				
Lun.		14h - 18h		
Mar.				14h - 18h
Mer.	8h15 - 11h45 13h30 - 18h15		8h30 - 12h 13h30 - 17h	10h - 12h 14h - 18h
Jeu.		9h - 12h 14h - 18h		
Ven.				14h - 18h
Sam.				10h - 12h 14h - 18h
Dim.			10h - 12h	

Fermées les jours fériés

Plus d'informations
www.ccpmb.fr / rubrique déchets



CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

Bulletin d'inscription à l'intérieur

+ de fluidité de sécurité

À partir du 1^{er} juillet 2017



Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
 04 50 78 12 10
 dechets@ccpmb.fr
 www.ccpmb.fr

avec le soutien de
La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes

6 BONNES RAISONS DE CONTRÔLER L'ACCÈS

1 SÉCURISER LES DÉPÔTS

en régulant le nombre de véhicules sur les quais.

2 AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DE CIRCULATION

dans l'enceinte des déchèteries en informant les usagers, sur place et via internet, des pics d'affluences.

3 MIEUX ACCOMPAGNER LES USAGERS

dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des gardiens et une meilleure anticipation du remplissage des bennes.

4 RESPONSABILISER LES PROFESSIONNELS

sur les coûts de prise en charge de leurs déchets et les sensibiliser aux objectifs de réduction et de valorisation de ceux-ci.

5 MAÎTRISER LES COÛTS

en réservant l'accès aux contribuables du territoire et en répartissant équitablement la charge entre particuliers et professionnels, en fonction de leurs apports.

26% des tonnages proviennent des professionnels qui payent seulement 14% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Selon la loi, cet impôt participe au financement de la collecte et du traitement des déchets des ménages alors que les déchets produits par les professionnels doivent être à leur charge financière.

6 ATTEINDRE DES OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

en encourageant les usagers à réduire le volume de leurs apports et à améliorer le tri avec l'aide du personnel des déchèteries.

Comment ça fonctionne ?

1 **Inscrivez-vous sur www.ccpmb.fr** ou par courrier en revoyant le formulaire ci-contre à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, 648 chemin des Prés Caton, 74190 Passy. Une confirmation d'inscription vous sera adressée sous 8 jours ouvrés.

2 **Accédez** simplement aux 4 déchèteries du territoire, sans badge, ni carte.

- Accès gratuit pour les particuliers, les services techniques des collectivités et les associations.
- Pour connaître les tarifs appliqués aux professionnels, consultez le document spécifique ou le site internet de la CCPMB (facturation à partir du 15 septembre).

3 **Sur place**, un sas équipé d'une double barrière permet la reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules et autorise l'accès. Vous êtes un particulier déjà inscrit, habitant le territoire de la Communauté de Communes ou Servoz, l'ouverture est automatique et gratuite.

En cas de difficulté, adressez-vous directement au gardien.

Respect de l'anonymat : Les plaques minéralogiques des véhicules, filmées à l'entrée, servent d'identifiant unique pour accéder aux déchèteries. Dans le cadre de la loi, la base de données informatique fait l'objet d'une déclaration et d'une autorisation auprès de la CNIL (commission nationale informatique et liberté). Tout est fait pour respecter la confidentialité et n'utiliser que les données utiles à la bonne gestion du service, avec l'interdiction de diffuser ou utiliser des informations personnelles.

CONTROLE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES : FORMULAIRE D'INSCRIPTION PARTICULIERS

Nom : Prénom :

Résidence : Principale - Secondaire

N° : Rue :

CP : Ville :

Téléphone : E-mail :

IMMATRICULATION DES VÉHICULES UTILISÉS (si vous avez plus de 4 véhicules à déclarer, merci de joindre une liste complète sur une feuille à part)

Véhicule 1 :

Véhicule 3 :

Véhicule 2 :

Véhicule 4 :

JUSTIFICATIFS À JOINDRE

✓ Le bulletin d'inscription dûment rempli (téléchargeable sur www.ccpmb.fr et disponible en déchèteries)

✓ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture électricité, eau, téléphone...)

✓ Une copie de la carte grise du ou des véhicules (au même nom que le justificatif de domicile)

✓ Le formulaire au dos rempli si le véhicule est un utilitaire utilisé exclusivement à des fins non professionnelles

Document à renvoyer à : **Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Service déchets
648 chemin des prés Caton
74190 Passy**

ou par mail à : **dechets@ccpmb.fr**

Fait à : Le : / /

En cas de changement de véhicule, pensez à mettre à jour votre inscription auprès des services de la CCPMB.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification et suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Gestion des déchets ménagers.

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces fournies à l'appui de la demande d'accès.

Signature du demandeur précédée de la mention «lu et approuvé»

La CCPMB pourra vous envoyer des informations utiles sur votre adresse mail. Cochez la case ci-dessous si vous ne souhaitez pas les recevoir.

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de la CCPMB par mail